



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n°2 du 15 janvier 2015**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....4**

<b>Bureau des ressources humaines.....4</b>	<b>4</b>
Création d'une nouvelle direction : direction des politiques interministérielles.....4	4

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....6**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....6	6
Délégation de signature d'un responsable de pôle de contrôle et d'expertise : pôle de contrôle et d'expertise de BOULOGNE SUR MER et MONTREUIL SUR MER.....7	7
Délégation de signature d'un responsable de pôle de contrôle et d'expertise : pôle de contrôle et d'expertise de BOULOGNE SUR MER et MONTREUIL SUR MER.....7	7
Délégation de signature à Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, Receveur des Finances de Boulogne sur Mer.....8	8
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Thierry MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques.....8	8
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Françoise GUILLARME, Administratrice des Finances Publiques.....8	8
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Isabelle ZIFFO de MAUROCORDATO, Administratrice des Finances Publiques.....9	9
Décision de délégation de signature à l'adjoint du directeur du pôle gestion fiscale à M. Thierry MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Gestion Fiscale.....9	9
Décision de délégation de signature à l'adjointe du directeur du pôle gestion publique à Mme Isabelle ZIFFO DE MAUROCORDATO, Administratrice des Finances Publiques.....9	9
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.....9	9
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.....10	10
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Eric SAUVAGE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.....10	10
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Gisèle VIALE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.....10	10
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques.....11	11
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Claude HEILES, Administrateur Général des Finances Publiques.....11	11
Décision de délégation de signature à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources à Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques.....11	11
Décision de délégation de signature aux Directeurs des Pôle Gestion Publique et Pôle Pilotage et Ressources ainsi qu'au Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.....12	12
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint à M. Yves CASTELNOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques.....12	12
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint à Mme Gisèle VIALE, administratrice des finances publiques adjointe.....12	12
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental à M. Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques.....13	13
Arrêté portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis.....13	13
Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....13	13
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Yves CASTELNOT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.....13	13
Délégation spéciale.....14	14
Délégation spéciale.....16	16
Mandat à MM Alain BEILLAS et Frédéric GEORGES, Inspecteurs Principaux.....16	16
Délégation spéciale.....16	16
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Francis VAHE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.....17	17
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint.....18	18
Nomination du conciliateur en titre et de ses adjoints.....18	18
Délégation de signature du comptable en charge de la trésorerie de BAPAUME.....18	18

Délégation de signature sous seing privé : Délégation permanente de signature à M.Nicolas LEGRAND, Inspecteur des Finances Publiques.....	19
Procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Monsieur Jean-Louis LEULIER.....	19
Procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Monsieur Cyril VEILLET.....	20
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : monsieur benoît boulet.....	20
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Valérie CARON.....	20
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Sylvie CIESLEWICZ.....	21
Procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents.....	21
Procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Nadine LEROUX.....	21
Procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Sandra PARMENTIER.....	22
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Monsieur Jacques SIM.....	22
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Maryse ZYWIECKI.....	22
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Stéphanie LIEGEOIS.....	23
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Magaly LEROY.....	23
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Monsieur Josselin QUENEHEN.....	24
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Monsieur David CAPELLE.....	24
Délégation de signature d'un responsable de service de la publicité foncière - publicité foncière de SAINT POL SUR TERNOISE.....	24
Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives.....	25

## **CENTRE NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE.....26**

Autorisation d'exercer : BLUESECURITY PRIVEE à Ste Catherine.....	27
Autorisation d'exercer : BERNARD SECURITE PROTECTION à Arras.....	28
Autorisation d'exercer : PREVENTIS à Lens.....	30

## **DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS.....31**

### **SECRETARIAT DE DIRECTION.....31**

Décision relative aux arrêts temporaires d'activité dans le département du PAS DE CALAIS.....	31
Décision relative aux arrêts temporaires d'activité dans le département du PAS DE CALAIS.....	31
Décision relative aux arrêts temporaires d'activité dans le département du PAS DE CALAIS.....	31
Décision relative aux arrêts temporaires d'activité dans le département du PAS DE CALAIS.....	31

---

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

---

### BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

---

Création d'une nouvelle direction : direction des politiques interministérielles



### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture  
Direction  
des Ressources Humaines  
et des Moyens  
Bureau des Ressources  
Humaines

#### **Arrêté préfectoral modifiant l'organisation des services de la préfecture**

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et de l'administration ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment son article 34 modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant organisation des services administratifs de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral 26 mars 2013 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral 28 mars 2014 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;

VU l'avis favorable du comité technique du 22 septembre 2014 relatif à la fusion de la Direction des affaires générales et du Service du pilotage des actions interministérielles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé une nouvelle direction dénommée Direction des politiques interministérielles, issue de la fusion de la direction des affaires générales et du Service du pilotage des actions interministérielles.

L'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

<< D) La direction des politiques interministérielles comprend :

- le bureau de la coordination,
- le bureau de l'animation territoriale et des entreprises,
- le bureau du logement social et de la prévention des expulsions locatives,
- le bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement,
- la cellule des affaires juridiques.

**Article 2** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er octobre 2014

**Article 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le **30 SEP. 2014**

Pour le PREFET,  
Le Secrétaire Général,



Anne LAUBIES

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/01/2015

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1er janvier 2015

MR Alain BEILLAS 1ère Brigade de Vérifications  
ML Cécile BERNARD 2ème Brigade de Vérifications  
MR Frédéric GEORGES 3ème Brigade de Vérifications  
MR Laurent THUEL 4ème Brigade de Vérifications  
MR Jean-François COLLET Brigade de Contrôle et de Recherche  
MM Geneviève GEREZ Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS  
MM Anne-Marie ROUTIER Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE  
MR Christophe NOISSETTE Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE  
MR David MENAND Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS  
MR Vincent D'HERBOMEZ Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale  
MM Caroline BAILLIET Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras, Béthune, Lens et Montreuil)  
MR Philippe FONTAINE Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Calais)  
MR Charles COQUELLE Pôle de Recouvrement Spécialisé  
MM Marie-Pierre DELEU Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale  
MR Jean-Luc TOFFEL Recette des Finances BOULOGNE-SUR-MER  
MM Monique BADIOU Service de Publicité Foncière ARRAS  
MR Henri BOURDON Service de Publicité Foncière BETHUNE 1  
MR Hugues COCHE Service de Publicité Foncière BETHUNE 2  
MR André PERARD Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER  
MM Véronique WROBLAK Service de Publicité Foncière MONTREUIL-SUR-MER  
MM Michèle PERROUX Service de Publicité Foncière SAINT-OMER  
MR Pascal THIRION Service de Publicité Foncière SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
MR Bernard DUPUIS Service des Impôts des Entreprises ARRAS-EST  
MM Anne-Marie MAILLY Service des Impôts des Entreprises ARRAS-OUEST  
MR Yves MAILLY Service des Impôts des Entreprises BETHUNE  
MR Bruno CHAVANAS Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER  
MR Jean BALDEYROU Service des Impôts des Entreprises CALAIS  
MR Jean-Raymond LONGELIN Service des Impôts des Entreprises LENS  
MR Daniel CAGNEAUX Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER  
MR Christian TRINEZ Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER  
MR Patrick LEROY Service des Impôts des Particuliers ARRAS-EST  
MM Nicole LEBEK Service des Impôts des Particuliers ARRAS-OUEST  
MR Eric MASZTALERZ Service des Impôts des Particuliers BETHUNE  
MM Dominique GUILLAUD Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER  
MM Brigitte MOLLANDIN Service des Impôts des Particuliers CALAIS  
MM Annie PRUDHOMME Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE  
MR Pierre COCQUEL Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT  
MR Bernard DELAHAYE Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises LILLERS  
MR Francis STABOLEPSY Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
MM Christine RAMON Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD  
MR Christophe DUMINY Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD  
MR Gérard WOZNIAK Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER  
MM Christian FAUVERGUE Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER  
MR Dominique GALLOIS Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE  
MR Hervé DANNEELS Trésorerie ARDRES-EPERLECCQUES  
MM Céline DEMEY Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS  
MR Gérard PRUVOST Trésorerie AUCHEL  
MR Christian DUFOSSÉ Trésorerie AUDRUICQ  
MR Serge CZULEWYCZ Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT  
MM Martine RICHARD Trésorerie AVESNES-LE-COMTE  
MM Michèle ADAMSKI Trésorerie BAPAUME  
MR Michel BACQUET Trésorerie BERCK-SUR-MER  
MR Jean-François WAILLE Trésorerie BEUVRY  
MR Patrice GOUY Trésorerie BULLY-LES-MINES  
MR Arnaud TAILLANDIER Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN  
MR Bertrand DULARY Trésorerie CARVIN  
MR Stéphane BARDE Trésorerie CROISILLES  
MM Pierre TENNERONI Trésorerie DESVRES  
MR Régis TENEUL Trésorerie DOUVVIN  
MR Alain DURAND Trésorerie ETAPLES-SUR-MER  
MR Jérôme PENNEQUIN Trésorerie FAUQUEMBERGUES  
MR Pascal BIGOT Trésorerie FRUGES  
MM Laurane MERRALL Trésorerie GUINES  
MM Dany LEURS Trésorerie HERSIN-COUPIGNY  
MR Philippe WARD Trésorerie HESDIN-LE-PARCQ  
MR David VERHAEVERBEKE Trésorerie HEUCHIN-PERNES  
MR Pascal BIGOT Trésorerie HUCQUELIERS  
MM Marie-Odile JARDRY Trésorerie ISBERGUES  
MR Guillaume DELELIS Trésorerie LAVENTIE  
MM Carole NEVE Trésorerie LE TOUQUET  
MR Jean-Michel DEREUDER Trésorerie LUMBRES

MR Patrick THIERY Trésorerie MARQUION  
MM Françoise MONTEIL Trésorerie MARQUISE  
MR François LUKASZEWSKI Trésorerie PONT-A-VENDIN  
MM Muriel SOROLLA Trésorerie ROUVROY  
MR Philippe POLAN Trésorerie SAINT-VENANT  
MM Isabelle GIRARD Trésorerie VIMY  
MM Lucie DUPONT Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

Délégation de signature d'un responsable de pôle de contrôle et d'expertise : pôle de contrôle et d'expertise de BOULOGNE SUR MER et MONTREUIL SUR MER

Par arrêté du 05 janvier 2015

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite	
		des décisions	Limite des décisions gracieuses'
Valérie POURRE Stéphanie PARMENTIER Bertrand MATHIAS Olivier RATAJCZAK Jean-Pierre FORTIN	Inspectrice Inspectrice Inspecteur Inspecteur Inspecteur	15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros	15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros
Francine FAGARD Pascal DUMINY Elisabeth MAZURIER Christine COLLIER	Contrôleuse Contrôleur principal Contrôleuse principale Contrôleuse	10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros	10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le responsable du pôle contrôle et d'expertise  
signé : CHRISTOPHE NOISETTE

Délégation de signature d'un responsable de pôle de contrôle et d'expertise : pôle de contrôle et d'expertise de BOULOGNE SUR MER et MONTREUIL SUR MER

Par arrêté du 5 janvier 2015

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite	
		des décisions	Limite des décisions gracieuses'
Valérie POURRE Stéphanie PARMENTIER Bertrand MATHIAS Olivier RATAJCZAK Jean-Pierre FORTIN	Inspectrice Inspectrice Inspecteur Inspecteur Inspecteur	15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros	15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros 15 000 euros
Francine FAGARD Pascal DUMINY Elisabeth MAZURIER Christine COLLIER	Contrôleuse Contrôleur principal Contrôleuse principale Contrôleuse	10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros	10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le responsable du pôle contrôle et d'expertise  
signé : CHRISTOPHE NOISETTE

---

Délégation de signature à Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, Receveur des Finances de Boulogne sur Mer,

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, Receveur des Finances de Boulogne sur Mer, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
  - 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
  - 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
  - 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
  - 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
  - 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
  - 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
  - 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
  - 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° outre les pouvoirs conférés par les instructions de l'Administration Centrale aux Receveurs des Finances en matière de Secteur Public Local, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Thierry MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Thierry MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Françoise GUILLARME, Administratrice des Finances Publiques

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Françoise GUILLARME, Administratrice des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,

signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Isabelle ZIFFO de MAUROCORDATO, Administratrice des Finances Publiques

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Isabelle ZIFFO de MAUROCORDATO, Administratrice des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Décision de délégation de signature à l'adjoint du directeur du pôle gestion fiscale à M. Thierry MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Gestion Fiscale

Par décision du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Gestion Fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Décision de délégation de signature à l'adjointe du directeur du pôle gestion publique à Mme Isabelle ZIFFO DE MAUROCORDATO, Administratrice des Finances Publiques

Par décision du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ZIFFO DE MAUROCORDATO, Administratrice des Finances Publiques, Adjointe du Directeur du Pôle Gestion Publique, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;

- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Eric SAUVAGE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2013

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Eric SAUVAGE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Gisèle VIALE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Gisèle VIALE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Claude HEILES, Administrateur Général des Finances Publiques

Par décision du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Claude HEILES, Administrateur Général des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Décision de délégation de signature à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources à Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques,

Par décision du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve

des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature aux Directeurs des Pôle Gestion Publique et Pôle Pilotage et Ressources ainsi qu'au Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit

Par décision du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Claude HEILES, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Publique ;  
Mme Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources ;  
Mme Françoise GUILLARME, Administratrice des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.  
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.  
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint à M. Yves CASTELNOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Yves CASTELNOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais par intérim  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint à Mme Gisèle VIALE, administratrice des finances publiques adjointe

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle VIALE, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais par intérim  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental à M. Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques,

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais par intérim  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Art. 1er . – Délégation de signature est accordée à :

- M. Thierry MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques ;
  - M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.
- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Par décision du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :  
Mme Françoise GUILLARME, Administratrice des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit ;  
Mme Khadra LEROY-MALKI, Inspectrice principale ;  
M. Jean-Christophe BAILLIEUL, Inspecteur principal ;  
Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale ;  
M. David BRISY, Inspecteur principal ;  
M. Olivier LELEU, Inspecteur principal ;  
M. Philippe MUSIDLAK, Inspecteur principal ;  
M. Olivier NIVELLE, Inspecteur principal ;  
Mme Hélène SNAUWAERT, Inspectrice principale ;  
M. Antonio SORICELLI, Inspecteur principal ;  
Mme Christine STUDER, Inspectrice principale ;  
Mme Clarisse VAUXION, Inspectrice principale ;  
Mme Laetitia FACHAUX, Inspectrice ;

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

M. Bruno FRANCOIS, Inspecteur Divisionnaire.

3. Pour la Mission Communication – Secrétariat général :

M. Fabien DEURBERGUE, Inspecteur principal.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Yves CASTELNOT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Yves CASTELNOT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint du chef de la division des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de signer

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale présentées par des entreprises pluri-établissements, dans la limite de 75 000 € ;
- 3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale présentées par une entreprise mono-établissement, sans limitation de montant ;
- 4° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 76 000 € ;
- 8° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du Livre des Procédures Fiscales ;
- 9° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 10° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 11° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

## Délégation spéciale

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Dépenses et Opérations Comptables de l'Etat :

1.1. Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, y compris ceux relatifs à l'activité monétique du service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Mme Anne-Françoise LUSTREMAN, Inspectrice Divisionnaire

Mme Isabelle CONTRAY, Inspectrice Divisionnaire

1.2. Délégation spéciale de signature :

Contrôle et règlement de la dépense – Régies

M. Mickael PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le Trésor Public, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme Karine DARTIGEAS, Contrôleuse Principale

Mme Chantal LAMOTTE, Contrôleuse Principale

et M. Bernard PANSU, Contrôleur

Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjointe.

Comptabilité de l'Etat – Comptabilité du recouvrement

Mme Carine BERNARD, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le trésor ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme BERNARD est également habilitée sur les comptes Banque de France et CCP.

Mme Anne-Marie ROUSSEL, Contrôleuse principale

Mme Edith THELLIER, Contrôleuse principale

Et Mme Dominique VAAST, Contrôleuse principale

Pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe.

Dépôts de fonds – CDC

M. Thierry MORNEAU, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatifs aux oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Marie-Françoise BRIEMANT, Contrôleuse principale

Pour signer les courriers de gestion courante des clients caisse des dépôts et consignations et les documents de nature comptable relevant de sa compétence.

Chargé de clientèles

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité et y compris, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, pour signer les pièces et documents relatifs à l'activité monétique.

Recettes non fiscales – Produits divers

Mme Nathalie NOTERMAN, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de son service et les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. Jean-Paul DUVANT, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci .

M. Christophe DECONINCK, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

M. Sylvain CARPENTIER, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint pour signer tout document relevant de son portefeuille.

Mme Cathy BERIA, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint pour signer tout document relevant de son portefeuille.

2. Pour la Division Collectivités Locales – Missions Economiques :

2.1. Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

M. Sébastien HERAULT, Inspecteur principal

Mme Maryse LEULIER, Inspectrice Divisionnaire

Mme Véronique LEVEQUE, Inspectrice Divisionnaire

2.2. Délégation spéciale de signature :

Gestion qualité comptable

Mme Christelle LEFEBVRE, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables et administratifs relatifs au service, les comptes de gestion sur chiffres, les comptes de gestion après mise en état d'examen sur pièces, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service en l'absence de M. HERAULT et de Mme LEULIER.

Soutien juridique – Etudes

M. Vincent MORELLE, Inspecteur

M. Maxime RENARD, Inspecteur

Mme Khadija SAKHI SAH, Inspectrice

Reçoivent délégation spéciale pour signer tous documents administratifs relatifs au secteur « Soutien Juridique » du service.

Dématérialisation

Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice

Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice

Pour signer les documents de gestion courante concernant leur secteur d'activité.

Fiscalité directe locale

Mme Christelle WASBAUER, Inspectrice

M. Antoine LIZAK, Inspecteur

Pour signer les documents de gestion courante concernant leur service. Ils reçoivent en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service FDL en l'absence de M. HERAULT et de Mme LEULIER.

Missions financières - Action économique

M. Bruno DUVAL, Inspecteur

Mme Naïma BERRAMDANE, Inspectrice

Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant l'activité économique, le CODEFI et la situation des dettes fiscales et sociales des dossiers concernant les CCSF des autres départements, ainsi que ceux se rapportant à la Commission de surendettement.

3. Pour la Division Domaine :

3.1. Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Mme Anne CAELS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

3.2. Délégation spéciale de signature :

Evaluations et Commissariat du Gouvernement auprès du juge de l'expropriation

A l'effet :

d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements

- Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte :

Mme Anne CAELS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

- Et pour une valeur limitée à 250 000 € par acte à :

Mme Caroline CHOJNACKI, Inspectrice

M. Franck DANNELY, Inspecteur

M. Hugues FOURRIER, Inspecteur

M. Abel GAY, Inspecteur

M. Christian LABOURE, Inspecteur

M. Christian ROSALES, Inspecteur

M. Jean-Luc WOLAK, Inspecteur

Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice

Mme Linda AMAGLIO, Inspectrice

M. Sylvain VERDAT, Inspecteur

M. Jean-Paul JAILLOUX, Inspecteur

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

Gestion immobilière de l'Etat

M. Patrick MERLOT, Inspecteur

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet :

- d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux ;

- d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics ;

- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle ;

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

Attributions au nom de l'Etat expropriant

M. Christian LABOURE, Inspecteur

M. Abel GAY, Inspecteur

Pour signer tout document relevant des attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 2 : La présente décision abroge les délégations précédentes. Elle est valable jusqu'à éventuelle modification, ajout ou retrait. Elle prendra fin naturellement au moment où les bénéficiaires n'assureront plus leurs fonctions ou le déléguant les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation spéciale

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

M. Bruno BENARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Gestion RH :

M. Bruno DEFLANDRE, Inspecteur

M. Jean-Pierre SANTERNE, Inspecteur

Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

Gestion des frais de déplacements ; rémunérations :

Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

Formation

M. Claude LAGACHE, Inspecteur Divisionnaire

Mme Anne-Lyne LISOWSKI, Inspectrice

Pour la Division Budget, Immobilier, logistique :

Mme Sandrine LAPLACE, Administratrice de Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire

Budget

Mme Séverine NOWAK, Inspectrice

Validation des « services faits » Chorus

Mme Danielle CAUCHY, Contrôleuse Principale

Mme Nathalie MARCHOIX, Contrôleuse

Mme Valérie PLEE, Contrôleuse Principale

M. Philippe ROYER, Inspecteur

Demandes d'achats

M. Philippe ROYER, Inspecteur

Immobilier – Logistique

M. Bernard BULLOT, Inspecteur

M. Patrick NOE, Contrôleur Principal

2. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Sylvie DUBURQUE, Inspectrice

Mme Christelle GALLET, Inspectrice

M. Gautier LEDOUX, Inspecteur

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Mandat à MM Alain BEILLAS et Frédéric GEORGES, Inspecteurs Principaux

Par mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Je soussigné, Benoît DEMEULEMEESTER, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais par intérim, donne mandat à MM Alain BEILLAS et Frédéric GEORGES, Inspecteurs Principaux, à l'effet de me représenter devant les tribunaux correctionnels du département, tant en 1<sup>ère</sup> instance qu'en appel, afin d'effectuer en mon nom tous actes de procédure.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation spéciale

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des Particuliers, Missions Foncières et Patrimoniales :

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. François PIECZEK, Inspecteur Divisionnaire

Pilotage et animation du réseau

Mme Laurence MOUTIN-LUYAT, Inspectrice

Pilotage et suivi du recouvrement amiable (créances des particuliers) – amendes

Mme Claudine DUFOUR, Inspectrice

Centre de Prélèvement Service

M. Eric DUHAZE, Inspecteur

2. Pour la Division Fiscalité des Professionnels – Recouvrement forcé et pilotage huissiers :

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. Bruno DANTIN, Inspecteur Divisionnaire

Pilotage et animation du réseau (assiette)

Téléprocédures et liaisons avec les organismes agréés

M. Christian ALLOGIO, Inspecteur

Remboursement de crédits de TVA

M. Christian ALLOGIO, Inspecteur

Mme Emilie DERASSE, Inspectrice

Equipe dédiée au recouvrement forcé et pilotage des huissiers

M. Octave LAUDE, Inspecteur Divisionnaire

M. Christian DELVAL, Inspecteur

Mme Laurence FOURNET, inspectrice

3. Pour la Division Affaires Juridiques et Contentieux :

Mme Gisèle VIALE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

M. Yves CASTELNOT, Inspecteur Divisionnaire

M. Francis VAHE, Inspecteur Divisionnaire

Médiation et Conciliation

M. Jérôme CRAPET, Inspecteur

Contentieux et Législation Patrimoniales

M. Olivier MAILLY, Inspecteur

Cellule Polyvalente

M. Jean-Paul ANTUNES, inspecteur

Mme Fabienne CAUDRON, Inspectrice

Mme Martine DELEURY, inspectrice

Mme Françoise LEROY, Inspectrice

M. Samuel LABATTU, Inspecteur

Mme Brigitte SENECAZ, contrôleur

Mme Régine DIEVAL, contrôleur

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Eric SAUVAGE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. Vincent D'HERBOMEZ, Inspecteur principal

M. Frédéric PETTE, Inspecteur Divisionnaire

M. Eric KLEIN, Inspecteur Divisionnaire

Mme Virginie DUCATEL, Inspectrice

Mme Emmanuelle PAVY, Inspectrice

Mme Virginie PILLOT, Inspectrice

Contrôle de la redevance :

Mme Danièle HOGUET, Contrôleur principale

M. Marc VERHAEGHE, Contrôleur

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Francis VAHE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Francis VAHE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint du chef de la division des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale présentées par des entreprises pluri-établissements, dans la limite de 75 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale présentées par une entreprise mono-établissement, sans limitation de montant ;

4° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

6° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

7° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 76 000 € ;

8° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du Livre des Procédures Fiscales ;

- 9° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 10° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 11° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim  
signé Benoît DEMEULEMEESTER

---

#### Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint

Par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Francis VAHE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais par intérim  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

#### Nomination du conciliateur en titre et de ses adjoints

Par décision du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Article 1er – A compter du 3 juin 2013, M. Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental.

Article 2 – A compter du 3 septembre 2012, Mme Gisèle VIALE, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 3 – A compter du 3 septembre 2012, à M. Yves CASTELNOT, inspecteur divisionnaire, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 4 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à M. Francis VAHE, inspecteur divisionnaire, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 5 – La présente décision fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,  
signé : Benoît DEMEULEMEESTER

---

#### Délégation de signature du comptable en charge de la trésorerie de BAPAUME

Par arrêté du 5 janvier 2015

Article 1<sup>er</sup> •• Délégation de signature est donnée à Nicolas LEGRAND, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bapaume , à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 E ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, Je délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000E ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	max male S o m m e i pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVOCELLE Nadine/LEBRUN Nathalie	contrôleur / contrôleur principal	10 000E	06 mois	5 000E
Claude DUPUICH/Aurore MOURONVAL	Contrôleur Principal/ agent administratif principal	2 000E	03 mois	500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable,  
Responsable de trésorerie.  
Signé : Michèle ADAMSKI

---

Délégation de signature sous seing privé : Délégation permanente de signature à M.Nicolas LEGRAND, Inspecteur des Finances Publiques,

Par arrêté du 5 janvier 2015

Article 1<sup>er</sup> — Délégation permanente de signature est donnée à M.Nicolas LEGRAND, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- X statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- X opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- X recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- X exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- X donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- X de signer récépissés, quittances et décharges ;
- X de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- X signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- X prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

q Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 — La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
signé : Michèle ADAMSKI

---

Procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Monsieur Jean-Louis LEULIER

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas- de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Jean-Louis LEULIER demeurant à ARRAS (62) 9, rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Monsieur Jean-Louis LEULIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous ces services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
Jean-Louis LEULIER

---

Procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Monsieur Cyril VEILLET

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Cyril VEILLET demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Monsieur Cyril VEILLET tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant

Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire

Cyril VEILLET

---

Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : monsieur benoît boulet

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Benoît BOULET demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Monsieur Benoît BOULET tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant

Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire

Benoît BOULET

---

Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Valérie CARON

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Valérie CARON demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Madame Valérie CARON tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant

Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
Valérie CARON

---

Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Sylvie CIESLEWICZ

Para décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais  
déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Sylvie CIESLEWICZ

demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais,

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Madame Sylvie CIESLEWICZ tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
Sylvie CIESLEWICZ

---

Procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais  
déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Cyril FARENEAU

demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais,

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Monsieur Cyril FARENEAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
Cyril FARENEAU

---

Procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Nadine LEROUX

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais  
déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Nadine LEROUX

demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais,

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de

donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de

signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Madame Nadine LEROUX tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
Nadine LEROUX

---

Procuration sous seing privé à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Sandra PARMENTIER

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Sandra PARMENTIER demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Madame Sandra PARMENTIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
Sandra PARMENTIER

---

Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Monsieur Jacques SIM

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Jacques SIM demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Monsieur Jacques SIM tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
Jacques SIM

---

Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Maryse ZYWIECKI

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Maryse ZYWIECKI demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Madame Maryse ZYWIECKI tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
Maryse ZYWIECKI

---

Procuration sous seing prive à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Stéphanie LIEGEOIS

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Stéphanie LIEGEOIS demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Madame Stéphanie LIEGEOIS tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
Stéphanie LIEGEOIS

---

Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Madame Magaly LEROY

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Magaly LEROY demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Madame Magaly LEROY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire

Magaly LEROY

Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Monsieur Josselin QUENEHEN

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Josselin QUENEHEN demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Monsieur Josselin QUENEHEN tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
Josselin QUENEHEN

---

Procuration sous seing privé à donner par les comptables du trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Monsieur David CAPELLE

Par décision du 31 décembre 2014

Le soussigné Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU Payeur départemental du Pas-de-Calais déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur David CAPELLE demeurant à ARRAS (62), 9 rue du Crinchon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale du Pas-de-Calais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, y compris d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective et d'agir en justice, entendant ainsi transmettre à Monsieur David CAPELLE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandant  
Marie,Doninique GARCIA-VIOLEAU  
Payeur départemental du Pas- de-Calais

Signature du mandataire  
David CAPELLE

---

Délégation de signature d'un responsable de service de la publicité foncière - publicité foncière de SAINT POL SUR TERNOISE-

Par arrêté du 5 janvier 2015

Article ter

Délégation de signature est donnée à Mme DENEUVILLE Dany Cadre B Chef de Contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de SAINT POL SUR TERNOISE , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 E, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

DENEUVILLE Dany  
BALAVOINE Jean-Marie

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais  
Le comptable intérimaire  
Responsable de service de la publicité foncière,  
signé : Pierre HAMEZ

---

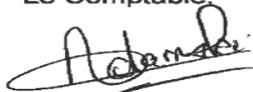
Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Par arrêté du 5 janvier 2015

**Le comptable, Michèle ADAMSKI, responsable de la trésorerie de BAPAUME, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Nicolas LEGRAND, Inspecteur, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.**

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,



Le Mandataire,



---

**CENTRE NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

---

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N-2014-12-18-A-00143326**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**BLUESECURITY PRIVEE**  
A l'attention du dirigeant  
2 rue Charles Demory appt B  
62223 STE CATHERINE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 26/11/2014, par Monsieur LUTHIN Norbert, né(e) le 10/12/1978 à NANCY France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement BLUESECURITY PRIVEE sis 2 rue Charles Demory appt B 62223 STE CATHERINE.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2113-12-18-20140456095 est délivrée à BLUESECURITY PRIVEE, sis 2 rue Charles Demory appt B, 62223 STE CATHERINE et de numéro SIRET ou autre référence 80773244100017.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 19/12/2014

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

*La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

*Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.*



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)

CONSEIL  
NATIONALES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2014-12-18-A-00143326  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

BERNARD SECURITE PROTECTION  
A l'attention du dirigeant  
22 rue voltaire  
62000 ARRAS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 24/11/2014, par Monsieur BERNARD Benoît Michel Raymond Julien, né(e) le 04/06/1987 à AUCHEL, France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement BERNARD SECURITE PROTECTION sis 22 rue voltaire 62000 ARRAS.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2113-12-18-20140339454 est délivrée à BERNARD SECURITE PROTECTION, sis 22 rue voltaire, 62000 ARRAS et de numéro SIRET ou autre référence 50920552200022.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 19/12/2014

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :  
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision  
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr



COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2014-12-18-A-00143326  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

LUXANT TECHNOLOGIES  
A l'attention du dirigeant  
34 rue de Beaumont  
62950 NOYELLES GODAULT

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 17/07/2014, par Monsieur BAHLLIL Benamar, né(e) le 28/10/1979 à DECHY France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement LUXANT TECHNOLOGIES sis 34 rue de Beaumont 62950 NOYELLES GODAULT.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2113-12-18-20140409266 est délivrée à LUXANT TECHNOLOGIES, sis 34 rue de Beaumont, 62950 NOYELLES GODAULT et de numéro SIRET ou autre référence 79847338500010.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage
- Transport de fonds

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 19/12/2014

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :  
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.  
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
n°AUT-N-2014-12-18-A-00143326  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

PREVENTIS  
A l'attention du dirigeant  
Appt 41  
9 avenue Alfred Van Pelt  
62300 LENS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 06/11/2014, par Madame LEBOUAZDA Samira, né(e) le 11/08/1980 à LILLE France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PREVENTIS sis 9 avenue Alfred Van Pelt Appt 41 62300 LENS.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2113-12-18-20140346178 est délivrée à PREVENTIS, sis 9 avenue Alfred Van Pelt, 62300 LENS et de numéro SIRET ou autre référence 48536497000049.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 19/12/2014

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



---

## DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

---

### SECRETARIAT DE DIRECTION

Décision relative aux arrêts temporaires d'activité dans le département du PAS DE CALAIS

Par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2014

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mesdames Cathy DELEYE, Marie-Christine DREYER, Eliane FERBUS, Catherine LOTTE et Messieurs Edouard BOUCHE et Jean-Pierre LORIEUX, Contrôleurs du Travail, à l'effet de signer :

La décision d'arrêt temporaire de travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévues aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévues aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

ARTICLE 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle signataire.

ARTICLE 3 : La présente décision est d'application immédiate et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Inspecteur du Travail,  
Responsable de l'Unité de Contrôle  
signé : Samuel RENARD

---

Décision relative aux arrêts temporaires d'activité dans le département du PAS DE CALAIS

Par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2014

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Estelle LECLERCQ et Monsieur David LANNOY, Contrôleurs du Travail, à l'effet de signer :

La décision d'arrêt temporaire de travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévues aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévues aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

ARTICLE 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle signataire.

ARTICLE 3 : La présente décision est d'application immédiate et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

La Directrice Adjointe du Travail,  
Responsable de l'Unité de Contrôle  
signé : Sylvie AZELART

---

Décision relative aux arrêts temporaires d'activité dans le département du PAS DE CALAIS

Par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'Inspectrice du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle 02-LENS HENIN de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises du Pas-de-Calais,

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mesdames Sylvie DEIANA, Colette DELCHAMBRE, Clotilde PENNEQUIN et Monsieur Christophe LIPCZAK, Contrôleurs du Travail, à l'effet de signer :

La décision d'arrêt temporaire de travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévues aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévues aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

ARTICLE 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle signataire.

ARTICLE 3 : La présente décision est d'application immédiate et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Inspectrice du Travail,  
Responsable de l'Unité de Contrôle  
signé : Florence TARLEE

---

Décision relative aux arrêts temporaires d'activité dans le département du PAS DE CALAIS

Par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mesdames Odile LHERMILLIER, Véronique LAYEZ, Catherine POMMART et Annie LEFEBVRE, Contrôleurs du Travail, à l'effet de signer :

La décision d'arrêt temporaire de travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévues aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévues aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

ARTICLE 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle signataire.

ARTICLE 3 : La présente décision est d'application immédiate et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle  
signé : Nicolas DELEMOTTE